

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-09-28-4a

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 28 SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.*

Objet : Renouvellement Convention Territoriale Globale Ville de Vias / Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

Par délibération en date du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse progressivement remplacé par la Convention Territoriale Globale.

Cette convention co-signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault est échue depuis le 31 décembre 2022.

La ville souhaite renouveler cette contractualisation qui fixe pour une période de 5 ans les priorités que les partenaires se donnent pour agir sur les champs d'intervention de la Branche Famille CAF.

Ces champs d'intervention sont les suivants :

- Petite Enfance
- Enfance et Jeunesse
- Accompagnement de la Parentalité
- Accès aux droits aux services et inclusion numérique
- Animation de la Vie Sociale
- Logement et amélioration du cadre de vie

Cette convention a pour ambition de définir un projet social de territoire destiné à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place par la collectivité.

Le travail de diagnostic réalisé en amont a permis de définir des objectifs généraux par thématique et des actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Ces éléments constituent le plan d'actions annexé.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du comité technique CTG en date du 12 septembre 2023,

Considérant la commission finances en date du 21 septembre 2023,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

03/10/2023

Publié le :

03/10/2023